



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté temporaire n°DAV070070
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA CROIX GILARD

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise SEDEP demeurant à 3, rue du Pré Bouchet, 85670 Aizenay, en date du 25/08/2026

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 06/10/2026 RUE DE LA CROIX GILARD

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 06/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DE LA CROIX GILARD, de la RUE DES PRESOIRS jusqu'au 9.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SEDEP.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 31 août 2026

Xavier PROUTEAU

Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau



DIFFUSION:

- L'entreprise SEDEP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.